

# Séance du 3 mai 2023

~~~~~

L'an deux mille vingt-trois, le 3 mai à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villars-les-Bois sous la présidence de Monsieur Alain POTTIER, Président ; d'après les convocations en date du 21 avril 2023.

## Présents :

Délégués de Migron : Mme POTTIER Agnès, MM. POTTIER Alain et BUINIER Éric.

Délégués du Seure : Mme CHURLAUD Sylvie, MM. ROUDIER Patrick et CHASSERIEAU Philippe.

Délégués de Villars les Bois : MM. BARUSSEAU Fabrice, FAYS Dominique et CHALIFOUR Robert.

Mme Agnès POTTIER a été nommée secrétaire de la séance.

## ===== **Ordre du Jour** =====

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2023
- Matériel
- Travaux en commun
- Questions diverses

=====

### **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2023**

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 5 avril 2023 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

### **2- Matériel**

#### **a) Goudronneuse :**

Le contrôle technique du Mercedes doit intervenir avant le 23 mai 2023. Le rendez-vous est pris pour le **mercredi 17 mai à 14 heures à AUTOVISION PL MERPINS**. C'est Jean-Paul qui l'y conduira.

#### **b) Broyeur Berti :**

Le broyeur est chez THOUARD pour un souci au niveau de la prise de force. 2 tubes d'1.50 m sont à changer.

#### **c) Tracteurs :**

- **Lamborghini du Seure :** Devant les fuites d'eau que subit ce matériel, un devis sera demandé aux Ets THOUARD en espérant que les culasses ne soient pas endommagées. En même temps, il faudra recharger la climatisation.
- **Deutz :** Ce tracteur est chez THOUARD pour la révision des freins.

#### **d) Tractopelle :**

Il est nécessaire de remplacer les 2 vérins d'orientation défectueux de la fenêtre arrière pour en garantir la bonne tenue.

### 3- Travaux :

#### a) Broyage :

- **Le Seure :** Le broyage à plat passé avec le Berti les 2 et 3 mai est fini (Jean-Paul)
- **Villars les Bois :** le broyage continue les 4, 5 et 9 mai (Thomas)
- **Migron :** il est prévu le 10 mai (Florian et David)

À partir du 10 mai, il faut prévoir d'atteler le SMA sur le tracteur de Villars les Bois (coup de main de Jean-Paul à Thomas ?). Il le restera pendant 15 jours ou 3 semaines.

#### b) Débernage :

- **Le Seure et Migron :** M. Nicolas JAGUENAUD interviendra sur ces communes les 23 et 24 mai (environ sur 7 km au Seure et 19 km à Migron).  
4 à 5 remorques seront nécessaires pour recueillir la terre dégagée lors du nettoyage des bernes des voies communales, ainsi que la participation de tous les agents.

À la date de la réunion, l'organisation entre les agents n'est pas fixée.

- **Villars les Bois :** C'est l'entreprise GRAIZEAU de Matha qui procèdera au « débernage » à la mini pelle ; aucune date n'est fixée à ce jour.

#### c) Point à temps :

L'idéal serait de commencer le PATA vers le 2 juin, aussitôt le « débernage » effectué.

- Pour Le Seure : le tonnage de grave émulsion reste à définir
- Pour Migron : 10 à 20 tonnes
- Pour Villars : 30 tonnes si les 5 chemins concernés sont « débernés ».

### 4- Questions diverses :

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à la suite de la formation CACES tractopelle suivie par David et Thomas en avril 2023 à Contrôle Levage, s'est posée la question de savoir quelles formations pour les agents sont obligatoires au regard de la réglementation du travail et de la couverture du SIVOM en cas de dommages corporels subis par les agents ou des tiers lors d'un accident sur la route avec un engin du SIVOM.

La réponse du Responsable du Service Prévention et Sécurité au Travail Ergonome du Centre de Gestion 17 donne la réponse suivante :

« Les agents territoriaux sont soumis au code de la route et au code du travail imposant à l'autorité territoriale la mise en place d'une autorisation de conduite.

- **Au niveau du code de la route,** le permis B suffit depuis le 22 mars 2022 pour conduire un tracteur d'un PTAC supérieur à 3 500 kg (à moins de 40 km/h) attelé d'une remorque au PTAC supérieur à 750 kg
- **Au niveau du code du travail,** l'autorité territoriale doit délivrer aux agents concernés l'autorisation de conduite pour un engin (tracteur,...) selon 3 conditions :
  - L'aptitude médicale
  - La vérification des connaissances et des savoir-faire
  - La connaissance du lieu de travail et les consignes de sécurité

La vérification des connaissances et des savoir-faire peut être réalisée à l'aide du CACES ou d'une formation préalable à l'autorisation de conduite (attestation de compétences sur place !). Cette formation est liée à la conduite d'engins et non à l'équipement tracté (épareuse, broyeur...) qui lui, nécessite une formation spécifique supplémentaire pour les accessoires.

Ce qui implique que l'autorisation de conduite d'un engin du SIVOM ne peut être délivrée par le Président qu'à la suite de l'obtention du CACES ou une attestation de compétence à conduire le matériel concerné par un organisme homologué.

Le CACES est la propriété de l'agent (à renouveler tous les 5 ou 10 ans selon les cas); l'attestation de compétence est propre au SIVOM.

Seule l'autorisation de conduite rédigée par le SIVOM est à refaire après les visites médicales des agents.

Le devis demandé à Contrôle Levage s'élève à 720 € TTC pour une journée de formation sur place et concerne les 4 agents sur la conduite du tondeur, du tracteur et de l'épareuse.

Ce devis est à préciser en raison des connaissances déjà acquises par Jean-Paul et Florian.

Monsieur le Président fait connaître aux délégués les offres de prix des vêtements de travail demandées à SOMADIS de Matha et SETIN de Saintes. Devant la qualité de ceux proposés par SETIN, un rendez-vous sera fixé avec le commercial pour l'essayage à Migron des vêtements par les agents.

Monsieur Dominique FAYS demande si la lance de la goudronneuse trempe bien dans son bac pour être récurée ? Oui, lui répond Monsieur Patrick ROUDIER ; Jean-Paul s'en est occupé.

Le prochain comité syndical est prévu le mercredi 7 juin 2023  
à 19h00 à la mairie de Migron

---

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 20 heures et ont signé au registre les membres présents.*

Le Président,  
Alain POTTIER

Le secrétaire,  
Agnès POTTIER

Les Membres du comité syndical,

Robert CHALIFOUR

Éric BUINIER

Sylvie CHURLAUD

Philippe CHASSERIEAU

Patrick ROUDIER

Fabrice BARUSSEAU

Dominique FAYS